

Institutions et sécurité

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SÉCURITÉ

Vu l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

Les communes vaudoises sont autorisées à percevoir des contributions annuelles dès le 1^{er} janvier 2017, sur les bases et selon les normes fixées par leurs conseils généraux ou communaux, approuvées par le département en charge des relations avec les communes.

Les municipalités pourvoient à la publication de leur arrêté d'imposition au pilier public. Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de publier, sous forme d'un tableau récapitulatif, l'ensemble des arrêtés d'imposition communaux dans la Feuille des avis officiels.

Les arrêtés d'imposition des communes de Treykovagnes et de la Tour-de-Peilz ont déjà fait l'objet d'une parution dans la FAO No 56 du 12 juillet 2016.

Quant aux deux nouvelles communes de Lucens et de Chavornay, les taux d'imposition principaux pour 2017 sont ceux fixés par les conventions de fusion. Les autres éléments de l'arrêté d'imposition seront adoptés par les nouvelles autorités au tout début de l'année 2017 et feront l'objet d'une parution distincte.

Dans les communes à conseil communal, le référendum doit être annoncé par écrit à la municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, dans les 10 jours qui suivent la présente publication (art. 109 al. 1 let. b et 110 al. 1 LEDP).

Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les 30 jours qui suivent l'affichage de l'autorisation de récolte de la municipalité. Les prolongations de délai prévues à l'article 105, alinéas 1bis et 1ter s'appliquent par analogie (art. 110a al. 1 LEDP).

Service des communes et du logement

2017		Adopté en	Valable jusqu'en	En % imp. cant. base			Impôt foncier			Droits de mutation						Chiens
				Impôt revenu, fortune, bnf., capital, spécial étrangers	Impôt spécial affecté	Pour-cent total	Immeubles	Constr. non Immatric. registre foncier		Succ. et donations					Impôt compl. s'immeubles soc. et fond.	
				1.0	2.0	1+2	0/00	0/00	Fr.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	Fr.
DISTRICT DE LA RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT																
Blonay	2016	2021	70.0	-	70.0	1.00	0.50	-	50	-	-	100	100	50	100.-	
Chardonne	2016	2017	68.0	-	68.0	1.00	-	-	50	70	50	100	100	50	80.-	
Château-d'Oex	2016	2018	81.0	2.0	83.0	1.50	0.50	-	50	100	100	100	100	50	120.-	
Corseaux	2016	2018	69.0	-	69.0	1.00	0.50	-	50	100	25	100	100	50	50.-	
Corsier-sur-Vevey	2016	2016	66.0	-	66.0	1.20	-	-	50	100	-	100	100	50	100.-	
Jongny	2016	2017	71.0	-	71.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-	
Montreux	2016	2018	65.0	-	65.0	1.50	0.50	-	50	100	80	100	100	50	100.-	
Rossinière	2016	2018	81.0	-	81.0	1.50	0.50	-	50	100	50	100	100	50	80.-	
Rougemont	2016	2017	74.0	-	74.0	1.50	-	-	50	50	50	100	100	50	60.-	
Saint-Légier-La Chiésaz	2015	2017	67.0	-	67.0	1.20	-	-	50	50	-	100	100	50	100.-	
Vevey	2016	2017	73.0	-	73.0	1.50	0.50	-	50	100	75	100	100	50	150.-	
Veytaux	2016	2017	69.0	-	69.0	1.20	0.50	-	50	50	-	100	100	50	100.-	